

CONSEIL D'ADMINISTRATION Procès-Verbal

SÉANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

A 20h00 – Mairie - Salle des commissions -Valdahon

Mis en ligne sur le site de la commune

Visé par : La présidente du CCAS – Mme LE HIR

PRÉSENCES

Administrateur en exercice : **15**

La séance est ouverte à 20H10 et levée à 20H43

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, Mme Dominique GUILLEUX, M. Didier ARNAL, M. Salih KURT, M. Florent MANZONI Mme Marie-Noëlle BRACHOTTE, Mme Angélique FERNIOT, Mme Nadia POURRET

Etaient excusés : Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Blandine CHABRIER, M. Bernard ANDREZ, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier DUMONT, Mme Patricia LIME-VIEILLE, M. Yves GROSJEAN.

Invités : Mme Céline LEROY

Procurations de vote : M. Didier DUMONT / Mme Dominique GUILLEUX – Mme Nelly BRECHEMIER / Mme Marie-Noëlle BRACHOTTE.

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU 30 OCTOBRE 2025	2
2 FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE	
2.1 DM N°6 TRANSFERT DE CREDIT	2
3 CCAS -FINANCES	3
3.1 DM n°1 – AMORTISSEMENTS 2025 – COMPLEMENT DE CREDIT	3
3.2 DM n°2 – TRANSFERT DE CREDIT	4
3.3 BILAN OCTOBRE ROSE.....	4
4 RH CCAS - RA	4
4.1 DUERP	4
4.2 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE.....	5
4 QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES.....	6-7
- PROJET CCAS AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE	
- EVALUATION EXTERNE RA	

Avant de débiter l'ordre du jour, Mme Guilleux informe que le repas des aînés, qui s'est tenu le 10/12/2025, a été très apprécié, notamment grâce au spectacle de magie proposé. À la demande de Mme Guilleux, Mme Leroy présente aux membres du CCAS quelques photos de cet après-midi festif.

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance

A la majorité, le Conseil d'Administration :

- Nomme M. Didier ARNAL comme secrétaire de séance,
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Finances Résidence autonomie 2.1 DM n°6 Transfert de crédit

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire 2025 du Foyer Logement Hébergement, un comparatif des réalisations budgétaires a été établi. Celui-ci intègre notamment les rémunérations du mois de novembre.

L'analyse fait apparaître une insuffisance de crédits au chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure, dont plusieurs lignes se trouvent en dépassement ou proches du dépassement, en particulier :

- Locations immobilières (6132),
- Entretien et réparations bâtiments (61528),
- Assurances (6161 et 6165),
- Taxes et versements assimilés (637).

Le chapitre 012 – Dépenses de personnel présente des crédits disponibles, permettant d'effectuer un mouvement interne sans modifier l'équilibre global du budget.

Ainsi, afin de garantir la couverture des dépenses obligatoires du service et d'assurer la régularité comptable de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à un transfert de crédits d'un montant de 5 000 € depuis le chapitre 012 vers le chapitre 016.

Ce transfert se décompose comme suit :

250004439	CCAS	DM n°6 2025
Code INSEE	FOYER LOGEMENT HEBERGEMENT - 75197	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

TRANSFERT DE CREDITS DU CHAPITRE 012 AU 016

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Multirisques	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6165 : Responsabilité civile	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. Kurt présente la DM n° 6 en précisant qu'il y a des augmentations de crédits aux comptes 6132, 61528, 6161, 6165 et 637, compensées par une diminution du même montant au compte 64111 afin d'effectuer le transfert.

Ce mouvement interne n'a aucun impact sur le total général du budget, mais permet de sécuriser la prise en charge des dépenses obligatoires à engager jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration adopte de la Décision Modificative n°6 telle que présentée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. CCAS - FINANCES

- 3.1 DM N°1 – AMORTISSEMENTS 2025 – COMPLEMENT DE CREDITS

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il apparaît nécessaire d'ajuster certains crédits de la section de fonctionnement. Les opérations d'inventaire à réaliser en fin d'exercice, notamment l'enregistrement des amortissements du matériel et des immobilisations, révèlent une insuffisance de crédits sur les lignes concernées.

Afin d'assurer la correcte prise en charge de ces écritures comptables et de garantir la sincérité des comptes, des crédits supplémentaires doivent être ouverts pour permettre l'enregistrement des amortissements de l'exercice, comme indiqué ci-dessous dans l'état récapitulatif des besoins.

25578	CCAS	DM n°1	2025
Code INSEE	CCAS VALDAHON - 75195		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

AMORTISSEMENTS 2025 - COMPLEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281838-01 Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		500,00 €		500,00 €

M. Kurt présente la DM n°1 en précisant qu'il s'agit d'une simple opération d'ordre.

La Décision Modificative n°1 a donc pour objet :

- D'ajuster les crédits nécessaires sur les lignes budgétaires identifiées,
- De permettre la prise en charge intégrale des amortissements 2025,
- De garantir le respect des règles comptables applicables au CCAS.

Le Conseil d'Administration adopte la DM1 telle que présentée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- 3.2 DM N°2 – Transfert de crédits

Dans le cadre de l'exécution du budget 2025, il est nécessaire de procéder à un ajustement interne entre chapitres afin de garantir la couverture des dépenses nouvelles liées à la gestion du personnel.

En effet, depuis le 1er octobre 2025, un agent du CCAS est pris en charge par le Centre de Gestion dans le cadre d'une mise à disposition. Cette situation entraîne des frais facturés au CCAS par le CDG, qui doivent être imputés au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, et plus précisément au compte 65568 – Autres contributions.

Or, ces dépenses n'étaient pas budgétées initialement pour 2025. Afin d'assurer le règlement des coûts facturés par le CDG et de respecter les obligations comptables du service, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits depuis le chapitre 012 – Charges de personnel, où des crédits disponibles ont été identifiés.

La Décision Modificative n°2 proposée :

25578	CCAS	DM n°2 2025
Code INSEE	CCAS VALDAHON - 75195	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
TRANSFERT DE CREDITS DU CHAPITRE 012 AU 65

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-420 : Personnel titulaire - Rémunération principale	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-420 : Cotisations aux caisses de retraite	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	12 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568-420 : Autres contributions	0,00 €	12 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	12 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 900,00 €	12 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ce transfert de crédits est un mouvement interne, sans impact sur le montant total du budget, mais indispensable pour permettre le paiement des frais liés à la prise en charge de l'agent par le CDG.

Le Conseil d'Administration adopte de la Décision Modificative n°2, telle que présentée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- 3.3 Bilan octobre rose 2025

L'édition 2025 d'Octobre Rose s'est déroulée le 18 octobre. Cette action solidaire a permis de sensibiliser la population à la prévention du cancer du sein et de collecter des fonds au profit d'Oncodoubs. L'évènement a rassemblé de nombreux participants et s'est déroulé dans de bonnes conditions.

1. Dépenses engagées

Nature de la dépense	Montant
Apéritif	126,36 €
DJ (prestation)	750,00 €
SACEM	Gratuit
TOTAL	876.36 €

Les dépenses de l'édition 2025 avaient été prévues dès l'élaboration du budget annuel, permettant ainsi une

bonne anticipation financière de la manifestation

Heures du personnel mobilisé

Les agents présents ont offert leur temps bénévolement.

Les heures effectuées ne seront donc pas rémunérées, et n'ont pas d'impact sur le budget.

Heures réalisées :

- Lagarde Marine 8 h
- Leroy Céline 8 h
- Panot Eliza 1 h

2. Recettes collectées

Nature de la recette	Montant
Vente de tickets	1 479,00 €
Vente de barbe à papa	60,00 €
Total des recettes	1 539.00 €

3. Résultat & Don reversé

L'intégralité de la somme collectée sera reversée à **Oncodoubs : 1 539,00 €**

4. Conclusion

Compte tenu du bon déroulement de l'évènement et du résultat financier positif permettant de verser 1 539 € à Oncodoubs, le Conseil d'Administration approuve le bilan de l'édition Octobre Rose 2025.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4. RH CCAS-RA

- 4.1 Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Dans le cadre de nos obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) du CCAS et la RA a été réalisé cette année 2025.

Cette création intègre :

- la révision complète des risques professionnels par unité de travail ;
- l'intégration d'un volet renforcé sur les Risques Psychosociaux (RPS) ;
- l'actualisation des mesures de prévention existantes ;
- les propositions d'actions correctives à engager en 2026 ;
- la nomination de l'agent de prévention : Céline LEROY

Le DUERP constitue un outil essentiel pour :

- protéger la santé et la sécurité des agents,
- améliorer les conditions de travail,
- prévenir les risques (accident, surcharge, agressivité du public, charge émotionnelle...),
- structurer le plan d'action annuel du CCAS et RA.

Conformément à la réglementation et au fonctionnement de notre établissement, le Document Unique doit être présenté et soumis au vote du Conseil d'Administration.

Il sera également transmis pour avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du CCAS:

- **Prendre acte de la création du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).**
- **Valide le DUERP 2025 du CCAS et RA.**
- **Acte la nomination de l'agent de prévention.**
- **Prendre acte de sa transmission au CST du Centre de Gestion pour avis.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- 4.2 Participation à la protection sociale complémentaire santé

La protection sociale complémentaire constitue un dispositif essentiel pour accompagner les agents dans la prise en charge de leurs dépenses de santé et pour renforcer l'attractivité de la collectivité. Afin de répondre aux évolutions réglementaires et de garantir un niveau de protection conforme aux obligations fixées par l'État, il appartient à la collectivité de définir les modalités de sa participation financière à la complémentaire santé de ses agents. La présente délibération vise ainsi à adapter le dispositif communal aux nouvelles dispositions applicables à compter du 1er janvier 2026, conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2013 relative à la complémentaire santé
- l'avis du comité social territorial en cours

Considérant,

Que le CCAS et la RA apportent une participation financière à la protection sociale complémentaire santé de ses agents ayant souscrit un contrat labellisé au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable ;

Les dispositions de l'article 2 du décret 2022-581 qui prévoient qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle des collectivités au financement, pour chaque agent, des garanties prévoyance ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé actuellement à 30 euros.

M. Manzoni indique qu'au vu du coût des mutuelles, la prise en charge de 15 € reste faible. Mme Guilleux rappelle que la réglementation est appliquée et que cette décision est alignée avec celle prise par la mairie.

Le Conseil d'administration de fixe le montant de participation à la protection sociale complémentaire santé, dès le 1^{er} janvier 2026, à 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5. Questions / informations diverses

- Atelier « bonjour » avec la mutualité française :

Dans le cadre du développement des actions de prévention et de bien-être à destination des habitants, il est proposé que le CCAS devienne porteur du projet d'ateliers de prévention proposés par la mutualité française. Ces ateliers, destinés principalement aux seniors, rencontrent un réel succès, notamment durant les périodes d'automne et d'hiver. Ils visent à promouvoir le bien-être, l'autonomie et la prévention des risques liés au vieillissement.

Besoin logistique exprimé :

- Mise à disposition d'une salle équipée de tables et de chaises, pouvant accueillir 10 à 15 participants.
- Utilisation une fois par semaine, hors vacances scolaires.
- Horaires proposés : 10h-12h ou 14h-16h.
- Démarrage souhaité : fin janvier 2026.

Contenu des ateliers :

Plusieurs parcours sont possibles, parmi lesquels :

- Atelier "Vitalité" : 6 séances de 2h30 + 1 séance bilan à 2 mois (1h30).

- Atelier "Sommeil" : 8 séances de 2h + 1 séance à 2 mois (1h30).
Ces ateliers figurent parmi les plus demandés et permettent d'accompagner les participants dans une démarche de prévention globale.

Coût :

- Les ateliers sont entièrement pris en charge, sans aucun coût pour les participants ni pour le CCAS.

Intérêt pour le CCAS :

- Renforcer les actions de prévention et de soutien aux seniors du territoire.
- Proposer une nouvelle offre de service accessible et adaptée aux besoins locaux.
- Valoriser le CCAS comme acteur central de la prévention et du bien-être.
- Développer des partenariats avec les structures départementales/régionales de santé et de prévention.

- **Information – Évaluation externe de la Résidence Autonomie**

Nous vous informons que l'évaluation externe de la Résidence Autonomie aura lieu les 19, 20 et 21 janvier 2026.

Cette évaluation, obligatoire dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements médico-sociaux, vise à analyser la qualité de l'accompagnement proposé aux résidents, le fonctionnement de la structure ainsi que la conformité aux référentiels nationaux.

Elle permettra :

- d'identifier les points forts de la Résidence,
- de repérer les axes d'amélioration,
- et de mettre à jour le prochain plan d'actions qualité.

La présence et la disponibilité des agents seront sollicitées durant ces trois journées pour répondre aux questions des évaluateurs et présenter les pratiques professionnelles.

- **Information – Dons reçus suite au décès d'un résident - Résidence Autonomie**

Suite au décès d'un résident de la Résidence Autonomie, la famille a exprimé le souhait que, plutôt que des fleurs, des dons soient adressés à la structure afin de soutenir les actions menées auprès des résidents.

Au total, **345 €** ont été reçus sous forme de chèques, se décomposant comme suit :

Ces montants ont été intégralement encaissés par la RA.

Affectation des dons

Conformément à la volonté de la famille, ces dons seront exclusivement utilisés pour le bien-être des résidents. Il est prévu d'utiliser ces fonds pour l'achat de matériel de cuisine destiné aux ateliers culinaires réalisés avec les résidents, notamment :

- deux appareils à crêpes,
- deux appareils à gaufres,
- deux appareils à raclette.

Ces achats permettront de renforcer les activités d'animation proposées et de développer des moments de partage autour de la cuisine.

Mme Guilleux partage avec les membres du CA le diaporama réalisé concernant le retour de la manifestation d'Octobre Rose.

Les dates des deux prochains conseils d'administration ont été fixées :

- Janvier : vote du ROB du CCAS le mercredi 28 janvier 2026 ;
- Février : vote du budget du CCAS le mercredi 18 février 2026.

Madame Sylvie LE HIR
Présidente du CCAS,



Monsieur Didier ARNAL
Secrétaire de séance,



